

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministre du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

40083

Gouvernement du Québec

### **Décret 164-2003, 19 février 2003**

CONCERNANT la signature d'une convention supplémentaire avec l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1138-2001 du 26 septembre 2001, le gouvernement du Québec autorisait la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications à octroyer à l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec, sous réserve de l'octroi par l'Assemblée nationale des crédits appropriés pour ces années financières, une subvention au montant de 1 730 000 \$ dont 692 000 \$ à même les crédits de 2001-2002, 738 000 \$ à même les crédits de 2002-2003 et 300 000 \$ à même les crédits de 2003-2004 pour soutenir les activités de l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec prévues dans un plan d'affaires triennal;

ATTENDU QUE, par ce même décret, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications était autorisée à signer, pour et au nom du gouvernement du Québec, une entente avec l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec;

ATTENDU QUE, le 19 octobre 2001, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications et l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec signaient une convention de subvention;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention de subvention signée le 19 octobre 2001 afin:

A- de diminuer le montant de la subvention accordée à l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique

du Québec à un montant total maximal de 1 530 000 \$, dont 692 000 \$ à même les crédits de 2001-2002, 556 415 \$ à même les crédits de 2002-2003 et 281 585 \$ à même les crédits de 2003-2004, sous réserve de l'octroi par l'Assemblée nationale des crédits appropriés pour cet exercice financier;

B- de diminuer le pourcentage d'autofinancement de l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec initialement établi à 35 % pour l'année civile 2002 et à 42 % pour l'année civile 2003, à un pourcentage de 25 % pour ces deux années civiles;

C- d'augmenter, en conséquence, le pourcentage de la participation financière de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications à un taux de 39 % des dépenses admissibles réellement encourues par l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec pour la réalisation de son plan d'affaires triennal, pour les années civiles 2002 et 2003.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications soit autorisée, pour et au nom du gouvernement du Québec, à signer avec l'Alliance numérique, réseau de l'industrie numérique du Québec une convention supplémentaire substantiellement conforme aux dispositions du projet de convention supplémentaire joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

40084

Gouvernement du Québec

### **Décret 165-2003, 19 février 2003**

CONCERNANT le financement à long terme de la Société de la Place des Arts de Montréal auprès de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) (la «Loi»);